



MAIRIE DE MORAS-EN-VALLOIRE

26210 MORAS-EN-VALLOIRE

☎ 04 75 31 94 71
📄 04 75 31 82 61
mairie.moras@wanadoo.fr
www.moras-en-valloire.fr

Vu, Monsieur le Maire,
Vu, Le Secrétaire de Séance.

PROCES-VERBAL DE SEANCE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept et le quinze novembre à 18h30, le conseil municipal de la commune de MORAS-EN-VALLOIRE (Drôme), dûment convoqué le dix novembre, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Aurélien FERLAY, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Etaient présents : Aurélien FERLAY, Maire, Georges ANTHONIOZ, Armeline AUDRIEU, Gilles BRUYAT, Danièle CONJARD, Claude DESRIEUX, Mickaël DURAND, Jérémy GARCIA, Chantal MERMET, René NIVON, Hélène OLLER COLOMBO, Patrice REBOULLET, Jean-Christophe ROBIN.

Excusé(s): Yamina KHELID.

Absent(s) :

Ont donné pouvoir : Yamina KHELID donne pouvoir à Hélène OLLER COLOMBO.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Hélène OLLER COLOMBO est désignée pour remplir cette fonction.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2017

Le procès-verbal de séance du 16 octobre 2017 ayant été adressé aux conseillers municipaux, Monsieur le Maire demande si des observations veulent être formulées. Une erreur de a été constatée et sera corrigée (cérémonie du 11 novembre)

Le procès-verbal de séance du 16 octobre 2017 est adopté à l'unanimité.

2. Rendu compte des décisions prises par délégation du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation effectuée par le conseil municipal.

Les principales décisions et achats réalisés depuis la dernière séance concernent les domaines suivants : travaux électricité gendarmerie chaufferie et école, participation feu artifice 2017, participation 2017 SIVU Valloire Loisirs, maîtrise œuvre restructuration mairie APC, contribution incendie 2017 2^e échéance.

Pas d'usage du droit de préemption urbain sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie.

Signature de la levée d'option par anticipation sur le crédit-bail du restaurant l'Escale des collines. Le capital restant dû est ainsi versé à la commune.

3. Porte de DrômArdèche - rapport de la CLECT et partage de fiscalité sur les ZAE

Après la loi NOTRe, la communauté de communes a réalisé un travail d'identification de ses zones d'activités qui a fait l'objet d'un schéma de zones d'activités approuvé par délibération du conseil communautaire le 18 mai 2017.

Ce travail a permis l'intégration d'espaces d'activités communaux au sein des zones d'activités gérées par la communauté de communes. S'agissant d'un transfert de compétences des communes concernées vers la communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées doit s'est réunie afin de définir le montant des charges induites par ledit transfert opéré vers la communauté de communes.

La commission a évalué :

- Le coût net de fonctionnement du service : en intégrant les dépenses de fonctionnement du service (assurances, fournitures, électricité éclairage public, sel de déneigement...) et les recettes de fonctionnement du service
- La charge nette d'équipement : coût annuel de renouvellement des infrastructures (voiries, infrastructures, financement...)

Le régime de droit commun de transfert de charges porte uniquement sur l'évaluation des charges nettes transférées pour les compétences prises lors de l'année en cours.

3 espaces économiques ont été effectivement transférés au sein des ZAE depuis le 1er janvier 2017 :

- Les Ortis (commune de Laveyron)
- LES GONNETS 1 et 2 (commune de Hauterives)
- LES AIRS 1 (commune de Châteauneuf)

Ils correspondent aux espaces communaux à intégrer à des zones d'activités déjà sous gestion communautaire.

La CLECT a été réunie les 21 juillet et 21 septembre 2017 et a donc étudié le transfert des charges liées à l'application de cette méthodologie de droit commun.

Au vu des difficultés à évaluer les charges transférées à partir des données des communes, la CLETC a privilégié une évaluation des charges transférées à partir de ratios d'entretien et de renouvellement appliqués à chaque « activité » liée à la gestion de la zone : chaussée, ouvrages spécifiques, points lumineux, signalisation, espaces verts...

Le rapport de la CLECT a été présenté sur l'évaluation des transferts de charges pour les trois communes concernées par l'intégration de leurs espaces économiques dans les zones d'activités gérées par la communauté de communes comme suit :

Commune	Attribution de compensation 2016	Dépenses d'investissement	Dépenses de fonctionnement	Impact global sur les AC
Châteauneuf	160 334 €	0	3 266 €	-3 266 €
Hauterives	215 585 €	5 760 €	5 135 €	-10 895 €
Laveyron	468 557 €	0	15 376 €	-15 376 €

En parallèle, un travail a été mené pour évaluer les charges déjà transférées pour certaines zones communautaires mais n'ayant jamais fait l'objet d'une prise en compte dans le cadre des attributions de compensation. La CLECT a approuvé à l'unanimité le rapport qui établit le montant des charges à transférer (fonctionnement et investissement) pour les 3 communes concernées par la loi NOTRe au 1er janvier 2017. Mais cette méthodologie est apparue inéquitable vis-à-vis des autres communes, les charges n'ayant pas fait l'objet d'une prise en compte dans le cadre des attributions de compensation au fil des transferts de zones. Il a donc été convenu lors de ces réunions d'avoir une stratégie financière basée sur l'avenir et non sur le passé.

Pour rappel, les communes membres de la Communauté de communes perçoivent à ce jour l'ensemble des taxes foncières sur les propriétés bâties versées par les entreprises installées dans les zones d'activités de Porte de DrômArdèche.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit que « lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la

taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques ».

Cet article prévoit donc la possibilité de mettre en œuvre, au profit d'un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Le 12 octobre 2017, le conseil communautaire a pris acte du rapport de la CLECT, puis a délibéré pour décider de la mise en place d'un régime dérogatoire concernant les transferts de charges des zones transférées à la communauté de communes, à la condition de mettre en place le reversement d'une partie de la taxe foncière bâtie sur les ZAE.

Les modalités de partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont fixées dans la convention de reversement, que chaque commune concernée par une zone d'activités doit signer.

Cette convention de reversement prévoit :

- Les communes continueront de percevoir les taxes foncières sur les propriétés bâties versées par les entreprises déjà présentes sur les zones d'activités de Porte de DrômArdèche au 31 décembre 2017.
- Le partage de la taxe s'appliquera sur les nouveaux produits de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes à compter du 1^{er} janvier 2018. Cela concernera donc les nouvelles implantations d'entreprises qui commenceront à payer la taxe foncière sur les propriétés bâties à compter du 1^{er} janvier 2018, ainsi que les extensions de bâtiments déjà existants et pour lesquelles les entreprises paieront une taxe foncière plus importante. Dans ce cas de figure, les 50% de reversement ne s'opèreront que sur la partie extension et non la totalité du bâtiment.
- Le partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties sera mis en place à compter du 1^{er} janvier 2018 sur l'ensemble des zones d'activités selon la répartition suivante : 50% du produit de la taxe conservée par la commune et 50% restant reversé à la Communauté de communes.
- Le reversement s'opèrera une fois par an : un état des versements de l'année N-1 sera adressé par la Communauté de communes à chaque commune concernée avant le 15 mars de l'année N établi sur la base des informations des services fiscaux. Il sera alors accompagné d'une demande de reversement de 50% du produit perçu par la commune sur les bâtiments concernés par la présente convention.

Le rapport de la CLECT doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Suite aux travaux effectués au sein de la CLECT sur les transferts de charges à opérer sur les zones d'activités transférées à la Communauté de communes, suite à la Conférence des maires et suite aux délibérations du conseil communautaire, il est donc proposé de :

- Ne pas appliquer de diminution de l'attribution de compensation aux communes pour lesquelles avait déjà été effectué le transfert de la zone d'activités, ainsi que pour les 3 dernières zones d'activités concernées par la loi Notre,
- *D'opérer, en contrepartie, un partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties en zones d'activités à compter du 1^{er} janvier 2018, au vu des nombreux investissements en cours et à venir sur l'aménagement des zones d'activités. La répartition de la taxe sera de 50% pour les communes et de 50% pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche. Le reversement se fera uniquement sur les nouveaux produits de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes sur les ZAE.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de la CLECT relatif au transfert de charges des zones d'activités conformément au régime de droit commun et au rapport.
- ACCEPTE la mise en place du partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties dans les zones d'activités de Porte de DrômArdèche. Le reversement s'appliquera sur les nouveaux produits de taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les communes sur les zones d'activités à compter du 1^{er} janvier 2018 (cf modalités inscrites dans la convention de reversement).
- ACCEPTE que le partage de la taxe foncière sur les propriétés bâties se fasse à hauteur de 50%

du produit pour la commune et de 50% pour la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

4. Proposition de convention avec Energie SDED – borne de recharge véhicules électriques

Monsieur le Maire expose l'article II-4 des statuts d'Energie SDED l'autorisant à exercer la compétence IRVE Infrastructures de charge pour véhicules électriques. Cet exercice de la compétence par Energie SDED s'applique aux infrastructures de charge ouvertes au public et à tout type de véhicules électriques et hybrides rechargeables, intégrées au réseau départemental dans le cadre du service organisé par le syndicat. La collectivité concernée par la création d'une nouvelle infrastructure de charge sur son territoire met à disposition d'Energie SDED à titre gratuit les biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée et notamment les terrains d'assiette devant supporter les infrastructures de charge. Energie SDED organise la gestion technique, administrative et patrimoniale des infrastructures de charge. La commune s'interdit formellement toute intervention sur les infrastructures. Energie SDED, en tant que maître d'ouvrage, a la faculté d'interrompre le service pour toutes opérations d'investissement, de mise en conformité et de maintenance des ouvrages, ainsi que pour toutes les réparations urgentes que requiert le matériel. Les contrats de fourniture d'électricité sont au nom d'Energie SDED et les factures sont payées par le Syndicat. La convention est conclue pour la durée de l'IRVE, c'est-à-dire pour la durée de l'ouvrage dont il est question.

Adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire est autorisé à signer cette convention. Un relevé d'utilisation des bornes sera aussi demandé au syndicat.

5. Recensement INSEE de la population en 2018 – délibération pour la mission d'agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le recensement obligatoire de la population du 18 janvier au 17 février 2018 et la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de ce recensement. Suite à la dénomination et numérotation des rues, le coordonnateur communal, Mme Françoise SCHMITT, et l'agent recenseur vont devoir effectuer, en amont, un travail de mise à jour des adresses dans le logiciel dédié au recensement. La population aura la possibilité de répondre aux questionnaires par Internet. La mission d'agent recenseur nécessite la création d'un emploi non titulaire à temps non complet pour la période du 3 janvier 2018 au 24 février 2018. L'agent recenseur sera rémunéré à raison de : 1,12 euros par feuille de logement remplie, 1,73 euros par bulletin individuel rempli, un forfait de 75 euros pour chaque séance de formation.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

6. Demande de Madame et Monsieur FELIX – panneau d'information électronique

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du 24 octobre 2017 adressé par Monsieur et Madame FELIX via leur avocat. Ce courrier avait, dès réception, été transmis comme demandé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Il est rappelé que Monsieur et Madame FELIX ont introduit un recours devant le Tribunal Administratif demandant le déplacement du panneau d'information électronique de la commune et des dommages-intérêts.

Il est également rappelé que la commune avait préalablement tenté de satisfaire Monsieur et Madame FELIX en réduisant la luminosité du panneau à son strict minimum (12,5% de l'intensité lumineuse normale). Les messages clignotants ont été supprimés et remplacés par des messages fixes. Le fonctionnement du panneau a enfin été totalement interrompu de 23h à 6h, soit une heure avant et une heure après l'extinction de l'éclairage public (coupé de minuit à 5h). Moras-en-Valloire est la seule commune à procéder ainsi alors que les communes voisines laissent leurs panneaux électroniques fonctionner la nuit entière dans leurs centres-villages.

Après rencontre, Maître BENDJOUYA, avocat des requérants, avaient proposé de réduire plus encore la plage horaire de fonctionnement du panneau.

Cette proposition avait été rejetée par un vote majoritaire du conseil municipal le 13 juillet 2017, l'assemblée estimant que la concertation n'avait pas manqué (lors des rencontres de quartiers

notamment) avec des habitants et riverains satisfaits de bénéficier des actualités communales, y compris en soirée pour tous ceux qui travaillent à l'extérieur en journée. La notion de gêne est aussi contestée, ce panneau étant implanté sur le domaine public parmi de nombreux candélabres plus lumineux encore.

Monsieur le Maire propose toutefois de s'extraire de ces constats pour rechercher une voie d'apaisement.

Il propose de refaire un tour de table pour accepter ou refuser la nouvelle proposition suggérée, à savoir de couper la diffusion de messages à 21h (après le passage à l'heure d'hiver) et 22h (après le passage à l'heure d'été). Cette proposition correspond au compromis alternatif déjà suggéré le 13 juillet dernier, lequel avait recueilli une part des suffrages.

Après un tour de table où chaque élu a pu exprimer son point de vue, Monsieur le Maire met aux voix la nouvelle proposition.

- POUR : 7 voix
- CONTRE : 6 voix
- ABSTENTION : 1 voix

Monsieur le Maire informera l'avocat des requérants de cette décision en lui demandant, comme ses clients en ont pris l'engagement dans leur courrier, le retrait du recours introduit devant le tribunal administratif, ainsi que la signature d'un protocole d'accord qui sera aussi soumis au conseil de la commune avant signature.

En réponse à la seconde question posée dans le courrier de Monsieur et Madame FELIX, le conseil municipal rappelle unanimement les règles d'urbanisme applicables pour la pose de nouveaux volets sur un bâti du centre village.

Toute modification de l'aspect extérieur d'une construction est soumise au dépôt préalable d'une déclaration en mairie (Cerfa n°13703*06). Celle-ci est traitée par le service instructeur de la communauté de communes, suivant l'avis de l'Architecte des bâtiments de France dans le périmètre de protection des sites inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

D'expérience, l'Architecte des bâtiments de France n'accepte pas les volets roulants dans ce périmètre de protection mais préfère des volets bois battants et de couleur respectant l'architecture vernaculaire du centre-village. La solution réside sans doute dans l'installation de volets bois battants (ou de persiennes repliables) avec système d'accroche et de blocage évitant de se pencher et facilitant la manipulation.

7. Décision modificative budgétaire n°2

Compte-tenu de la perception de recettes supplémentaires et la nécessité de réajuster des crédits sur différents chapitres budgétaires, il convient d'ajuster le budget primitif 2017 pour le budget principal.

Les crédits suivants doivent être ouverts :

BUDGET PRINCIPAL - Ouverture de crédits :

Dépenses Fonctionnement : Article 023 : + 1 500 €
Dépenses Fonctionnement : Article 6288 : + 5 893 €
Dépenses Fonctionnement : Article 6411 : + 3 000 €
Dépenses Fonctionnement : Article 6413 : + 3 000 €
Recettes Fonctionnement : Article 7461 : + 8 393 €
Recettes Fonctionnement : Article 7488 : + 5 000 €

Dépenses Investissement : Article 2158 : + 1 500 €
Recettes Investissement : Article 021 : + 1 500 €

Ces écritures ne modifiant pas l'équilibre général du budget seront reprises au compte administratif 2017. Monsieur le Maire est chargé d'assurer l'exécution de cette décision modificative et de signer tout document s'y rapportant. Adopté à l'unanimité des membres présents.

8. Demande d'indemnité de conseil en faveur du comptable public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une délibération concernant l'indemnité de conseil allouée au comptable chargé des fonctions de receveur municipal.

Après un tour de table, l'assemblée considère que l'Etat se doit de rémunérer ses fonctionnaires sans demander aux communes de le faire pour partie, a fortiori dans un contexte de baisse des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales. Par ailleurs, cette indemnité versée exclusivement au seul responsable de la trésorerie et non partagée entre ses divers agents paraît aujourd'hui à contre temps des évolutions en faveur de la moralisation de la vie publique.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas accorder l'indemnité de conseil au receveur municipal pour l'année 2017.

9. Point sur les travaux en cours, Rendu compte des travaux des commissions communales et Questions diverses

- Commission CMJ : projet piste VTT/BMX avec visite de la piste d'Anneyron et visites de Saint Maurice l'Exil et Saint Alban sur Varèze. Bourse aux jouets du 19 novembre (20 exposants inscrits) et marché de Noël (3 inscrits), avec de beaux lots à la tombola.
- Commission Travaux : busage et curage par le Département sur la route d'Hauterives. Plusieurs chantiers à venir évoqués avec le Département (barrière de sécurité à changer Route de St Sorlin, coffrage des plaques FTTH dans la village, limitation de vitesse à 70 Km/h sur la RD1 à Moureton, curages nécessaires sur le lit du Buissonnet, pont de la Vauverrière, ouvrage chemin de la Grande Raie...).
- Nids de poules à boucher chemin de la Vauverrière.
- CIS la Valloire : prochaine Saint Barbe le 9 décembre, l'actuel chef de centre Jean-Luc Vallet pourrait passer le relais à son adjoint Franck Valentin en 2018.
- Bibliothèque : poursuite du catalogage et de l'informatisation, arrivée de nouveaux bénévoles.
- Salon du livre : fréquentation en hausse (environ 1 000 visiteurs), tables rondes et conférences complètes.
- Voirie : plainte déposée en gendarmerie pour un dépôt sauvage d'ordures aux Cinq Croisées.

Quelques dates à venir :

- Conseil communautaire le 16 novembre.
- Assemblée générale boulo-drome intercommunal le 17 novembre.
- Soirée spectacle Papagalli le 17 novembre.
- Assemblée générale parents JSP le 18 novembre.
- Bourse aux jouets/ Marché de Noël CMJ le 19 novembre.
- Réunion info CIS la Valloire le 20 novembre.
- Conseil d'administration Bibliothèque le 21 novembre.
- Commission urbanisme : journée de travail sur PLU le 1^{er} décembre.
- Repas des aînés le 2 décembre.
- Retraite aux flambeaux le 8 décembre.
- Café mille-feuille spécial livres de Noël le 9 décembre.
- Cérémonie Ste Barbe CIS la Valloire le 9 décembre.
- Réunion CMJ le 16 décembre.
- Spectacle école le 22 décembre.
- Vœux à la population Dimanche 7 janvier à 11h

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Vendredi 15 Décembre 2017 à 18h30.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ayant été examinées et faute d'autres questions diverses, Monsieur le Maire lève la séance et remercie ses participants.